

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés au Ministère des Maliens de l'Extérieur, en qualité de :

Conseiller technique :

- Monsieur **Moussa Drissa GUINDO**, N°Mle 0131-835.M, Magistrat ;

Chargés de mission :

- Madame **ROBICHAUD Assétou SANGARE**, diplômée en Relations internationales ;

- Monsieur **Diakaridia KONATE**, Journaliste.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 05 juillet 2019

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre des Maliens de l'Extérieur,
Amadou KOITA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2019-0488/P-RM DU 05 JUILLET 2019
PORTANT APPROBATION DU CADRE STRATEGIQUE
POUR LA RELANCE ECONOMIQUE ET LE
DEVELOPPEMENT DURABLE (CREDD 2019-2023)**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2016-0056/P-RM du 15 février 2016 fixant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des documents de politique nationale ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le Cadre stratégique pour la Relance économique et le Développement durable (CREDD 2019-2023) est approuvé.

Article 2 : Le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, le ministre de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable et le ministre délégué chargé du Budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 05 juillet 2019

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de l'Administration territoriale
et de la Décentralisation,
Boubacar Alpha BAH**

**Le ministre de l'Environnement, de
l'Assainissement et du Développement
durable,
Housseini Amion GUINDO**

**Le ministre délégué chargé du Budget,
Madame BARRY Aoua SYLLA**

**DECRET N°2019-0489/P-RM DU 05 JUILLET 2019
PORTANT NOMINATION D'UN MEMBRE DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE
MALIENNE DE TRANSMISSION ET DE
DIFFUSION**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés
commerciales du 30 janvier 2014 ;

Vu la Loi n°91-057/AN-RM du 20 mars 1991 portant statut
général des sociétés d'Etat ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant
principes fondamentaux de la création, de l'organisation
et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°91-014/P-CTSP du 18 mai 1991 fixant
principes fondamentaux de l'organisation et de
fonctionnement des établissements publics à caractère
industriel et commercial et des sociétés d'Etat ;

Vu l'Ordonnance n°2015-037/P-RM du 02 octobre 2015
portant création de la Société malienne de Transmission et
de Diffusion ;

Vu le Décret n°2015-0625/P-RM du 06 octobre 2015
portant approbation des Statuts de la Société malienne de
Transmission et de Diffusion ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant
nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant
nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Siaka COULIBALY** est nommé
membre du Conseil d'Administration de la Société
malienne de Transmission et de Diffusion, représentant de
l'Autorité malienne de Régulation des
Télécommunications, des Technologies de l'Information
et de la Communication et des Postes (AMRTP).

Article 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions
du Décret n°2016-0751/P-RM du 29 septembre 2016
portant nomination des membres du Conseil
d'Administration de la Société malienne de Transmission
et de Diffusion, en ce qui concerne Monsieur **Ibrahim
Belco MAIGA**, en qualité de représentant de l'Autorité
malienne de Régulation des Télécommunications, des
Technologies de l'Information et de la Communication et
des Postes (AMRTP), sera enregistré et publié au Journal
officiel.

Bamako, le 05 juillet 2019

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de l'Economie numérique
et de la Prospective,
Madame Kamissa CAMARA**

**Le Premier ministre, ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2019-0490/P-RM DU 05 JUILLET 2019
PORTANT NOMINATION DE PROFESSEURS**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°99-046 du 28 décembre 1999, modifiée, portant
Loi d'Orientation sur l'Education ;

Vu l'Ordonnance n°2017-036/P-RM du 27 septembre 2017
portant statut des Enseignants Chercheurs de
l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique ;

Vu le Décret n°2017-0850/P-RM du 09 octobre 2017 fixant
les modalités d'application du statut des Enseignants
Chercheurs de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
scientifique ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant
nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant
nomination des membres du Gouvernement,